



Cotisation mutuelle santé

Par Elise92

Bonjour,
Retraîtée depuis janvier 2023, j'ai conservé la mutuelle santé de mon entreprise. Je constate que mes cotisations n'ont pas augmenté depuis mon départ en retraite.
Mon assureur pourra-t-il me réclamer plus tard 25% de plus pour l'année 2024 et 50% de plus pour l'année 2025?
Je vous remercie

Par chaber

Bonjour
les assureurs sont soumis au code des assurances qui prévoient une prescription de 2 ans
Pourquoi pensez vous à un rappel aussi important?

Par Henriri

Hello !

Bin euh... lisez et relisez les déterminants de votre contrat de mutuelle pour savoir quel biseau de cotisations est convenu ou pas... Mais celui que vous évoquez est le schéma classique.

A+

Par Elise92

Bonjour Henriri,
Je vous remercie pour votre réponse.
Le sujet n'est pas abordé dans mon contrat.

Bonjour Chaber,
Je vous remercie pour votre réponse.
Si j'ai bien compris, l'assureur peut me réclamer un réajustement pour les 2 dernières années.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Certaines mutuelles prévoient de conserver le même coût l'année en cours de retraite (2023) et donc une augmentation à partir de n+1 (2024)
Normalement en fin d'année vous recevez un échéancier avec votre cotisation pour l'année suivante, laquelle est encadrée par la loi Evin.
Mieux vaut lui demander que d'avoir la mauvaise surprise du rattrapage brutal.

Par Henriri

(suite)

Chaber quand je parlais de schéma classique je sous-entendais ceci :
Quand on a une mutuelle d'entreprise en tant que salarié l'employeur en paye une partie. Quand on passe à la retraite cette part diminue par étapes les deux premières années. Je suppose qu'Elise le sait et que constatant que sa cotisation est restée inchangée (erreur de l'employeur ou de la mutuelle ?) elle craint que la mutuelle lui demande soudain un jour

de payer un rappel... Mais on ne peut pas éclaircir la situation à sa place.

A+

Par Elise92

Bonjour yapasdequoi,

Je vous remercie pour votre réponse.

J'ai bien reçu l'échéancier des cotisations pour l'année 2025.

Il est noté sur l'échéancier: "Nous vous informons que les montants indiqués sur l'échéancier ne tiennent pas compte des éventuelles évolutions de cotisations dont vous pourriez bénéficier au regard de votre situation personnelle ou autres modifications contractuelles pouvant intervenir au cours de l'année."

Henri,

Merci pour votre attention.

je précise,qu'à la retraite, mes cotisations ont augmenté en rapport avec la suppression de la participation de l'employeur, mais elles n'ont pas augmenté la deuxième année (25%) ni la troisième année (50%).

Par yapasdequoi

Les 25% et 50% sont un maximum, pas une obligation. Mais aucune augmentation c'est quand même surprenant.

Par chaber

Si vous êtes concernée

""Les tarifs de votre assurance santé sont cependant plafonnés avec une augmentation échelonnée sur 3 ans. Ainsi, la première année suivant votre départ de l'entreprise, les tarifs de votre mutuelle individuelle demeurent identiques à ceux pratiqués dans le contrat collectif pour les actifs (part salarié + part entreprise). La seconde année, ce coût ne peut augmenter de plus 25 % et de 50 % la troisième année.

À l'issu de ces trois années, les assurés sont à nouveau soumis aux tarifs standards d'une mutuelle individuelle. Or, on note qu'à partir d'un certain âge, lorsque l'on souscrit une nouvelle complémentaire, qu'il s'agisse d'une mutuelle classique ou d'une mutuelle senior, les mensualités ont tendance à être plus élevées en raison du risque de surcoût des remboursements lié au vieillissement.""

[url=https://www.bonjournior.fr/faq-peut-on-conserver-sa-mutuelle-dentreprise-lors-du-depart-a-la-retraite]https://www.bonjournior.fr/faq-peut-on-conserver-sa-mutuelle-dentreprise-lors-du-depart-a-la-retraite[/url]